

Le cadre de la commande publique

Le **Code de la commande publique (CCP)** définit trois grands principes fondamentaux à respecter pour les acheteurs publics (*Article L3-1 du CCP*) :

Liberté d'accès

La possibilité aux entreprises privées de se porter candidates sans que leur tailles ou statuts juridiques ne soient pris en compte.

Égalité de traitement

Les mesures qui permettent aux candidats d'être traités de manière égalitaire.

Transparence des procédures

La mise en place de la traçabilité de toutes les procédures de passation du marché public.

Dans la pratique, cela implique :

- **Une définition préalable des besoins** de la maîtrise d'ouvrage (l'acheteur public) ;
- **L'obligation de publicité adaptée et de mise en concurrence**, avec des seuils d'obligation selon le prix du marché, ces seuils sont modifiés régulièrement et consultables entre autre sur le site du Ministère de l'économie ;
- **La non-discrimination des candidats**, ne pas souscrire au même opérateur économique lorsqu'il existe d'autres offres pouvant satisfaire le besoin ;
- **L'obligation du choix de l'offre la plus économiquement avantageuse**, c'est-à-dire la mieux-disante **et non la moins chère**, sur une pluralité de critères : qualité, valeur technique, esthétique, performances environnementales... ;
- **Un lien entre les exigences, les critères de choix et l'objet du marché.**



Halle de randonneurs - Vatteville-la-Rue (76)

LA NOTION DE « BOIS LOCAL »

Il n'existe pas de réelle définition du terme « local ». Selon le territoire et le contexte auquel il s'applique, il peut s'interpréter de multiples façons = national, régional ou encore territorial...

Un consensus fait néanmoins l'unanimité : le « local » implique une **faible distance kilométrique** entre le lieu de production et le lieu de consommation.

On peut alors parler de « **circuits de proximité** », qui prennent en compte des critères de structuration de filière (faible nombre d'intermédiaires), sociaux (relations nouvelles producteurs/consommateurs) et géographiques (distance parcourue par les produits).

Les deux solutions pour réaliser un projet pour les collectivités normandes en intégrant du bois local

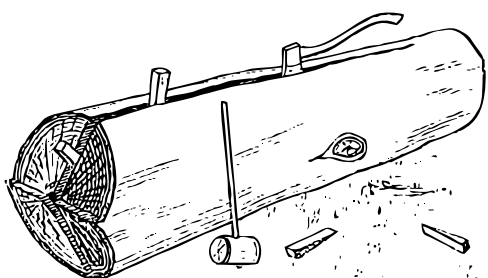
1 - La fourniture de bois par la collectivité

Si la collectivité est propriétaire de forêt et possède une ressource correspondante aux qualités requises pour le projet de construction, elle peut utiliser son propre bois. C'est la **délivrance des bois**.

La collectivité dissocie dans ses marchés la fourniture du matériau bois du marché de travaux. Allotir ainsi la fourniture de bois dans le marché permet de le mettre à disposition des différents intervenants (scieurs et transformateurs).

Avec cette dissociation, les entreprises locales peuvent se positionner de manière plus avantageuse sur le marché de transformation et de mise en œuvre du bois, celles-ci étant idéalement placées pour acquérir, transporter et transformer le bois dans un circuit de proximité.

Il est aussi possible de procéder par une vente de gré à gré au titulaire du lot bois, avec la vente de tout ou partie des bois nécessaires pour le projet.



Si la collectivité n'est pas propriétaire de forêt, il est aussi possible de fournir du bois selon les mêmes procédures (marché de fourniture ou vente de gré à gré) auprès d'une autre collectivité (via l'ONF), de l'État ou d'un propriétaire forestier privé.

Le bois issu d'une forêt de collectivité ou domaniale sous application du régime forestier, permet d'obtenir du bois issu d'une gestion forestière durable celle-ci pouvant aussi faire l'objet d'un label PEFC ou FSC.

Cette méthode permet de **garantir du bois local à 100% dans son projet de construction.**

2 - Définir des critères dans son marché public pour intégrer le bois local

La commande publique empêche d'imposer une origine géographique, mais n'interdit pas de sélectionner l'offre la mieux-disante en fonction des critères défini par l'acheteur. La pondération des critères « **doit refléter la façon dont l'acheteur valorise les différents critères** » (Art. R2352-8 du CCP).

Ces critères doivent être en lien avec l'objet du marché, aussi des exigences fortes en matière environnementale peuvent faciliter la sélection de l'offre : mise en œuvre de traçabilité par les entreprises, exigence de produits, encouragement de solutions innovantes, développement des approvisionnements des produits directs de l'agriculture.

Cette solution ne permet pas de garantir à 100% la prescription de bois local, mais permet à la maîtrise d'ouvrage de s'appuyer sur des circuits de proximité facilitant la sélection d'entreprises et de ressources locales.



Abri ouvert - Forêt de Bord-Louviers (27)

Les leviers pour intégrer le bois local dans les marchés publics

À chaque étape de la vie d'un projet, les collectivités maîtres d'ouvrage ont des moyens à leur disposition pour cadrer les objectifs et ambitions fixés. En fonction de l'utilisation des solutions pour garantir ou encourager le bois local, certains moyens peuvent être mis en place pour s'assurer de la bonne tenue des objectifs et l'Union Régionale des Collectivités Forestières peut vous accompagner sur la mise en œuvre de ces moyens.

1 À 4 MOIS

PROGRAMMATION

- ◆ Exprimer clairement ses ambitions en matière de bois local et de circuits de proximité sans les imposer ;
- ◆ S'appuyer sur les lois et Codes pour justifier l'exemplarité du projet en matière environnementale ;
- ◆ Exiger une part de bois significative dans la conception du projet, pour affirmer ses enjeux auprès de la future équipe de maîtrise d'œuvre ;
- ◆ S'informer sur les spécificités de la ressource et des savoir-faire locaux (sourcing) ;
- ◆ Indiquer le recours à des essences forestières locales et des systèmes constructifs fabriqués par les entreprises du territoire.

Consultation de la maîtrise d'œuvre

4 À 12 MOIS

CONCEPTION

- ◆ Avoir sélectionné une équipe de maîtrise d'œuvre avec des compétences « bois », demander et vérifier les références. Demander une lettre de motivation pour une maîtrise d'œuvre en début de carrière.
- ◆ Associer au plus tôt les autres acteurs (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Bureaux d'études, bureaux de contrôle) et rappeler les ambitions et les démarches d'engagement du projet ;
- ◆ Valider la conception du projet en fonction de l'offre en produits bois et en compétences locales ;
- ◆ En cas de fourniture de bois par la collectivité, faire estimer un premier volume des bois par essence et qualité, prévoir une rencontre entre la maîtrise d'œuvre et le gestionnaire des forêts pour informer sur la ressource disponible ;
- ◆ Préparer la consultation des entreprises avec la MOE, sur la base d'une pluralité de critères, mettre plus de poids sur les critères techniques, créer des petits lots pour inciter les entreprises locales.

Consultation des entreprises

8 À 16 MOIS

TRAVAUX

- ◆ En cas de fourniture de bois par la collectivité, prendre contact avec les entreprises pour les accompagner dans la démarche, notamment les réceptions contradictoires des produits à chaque changement d'entreprise transférant la responsabilité des produits ;
- ◆ S'assurer du bon suivi du marché et de la mise en place de la traçabilité des produits ;
- ◆ Demander et vérifier l'ensemble des pièces justificatives prévus dans les documents de marchés.

